

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comprendre les frais professionnels

Les frais professionnels regroupent toutes les dépenses engagées par un salarié nécessaires à la réussite de sa mission. Ils sont donc indissociables d'une activité professionnelle. Ces sommes avancées par l'employé sont évidemment imputables à l'entreprise et lui sont remboursées sous conditions et sous différentes formes. L'employeur lui, profite d'une exonération des cotisations sociales sur le remboursement des frais professionnels de ses salariés.



1. Les différents types de frais professionnels

Les frais professionnels désignent les sommes dépensées par le salarié dans le cadre de son activité. L'entreprise a l'obligation de les rembourser en fonction de leur nature et de plafonds fixés par l'URSAFF. Les frais professionnels peuvent être :

- les frais de nourriture ;
- les frais de grand déplacement ;
- les frais de transport domicile-travail ;
- les frais de mobilité professionnelle ;
- les frais de représentation ;
- etc.

2. Rembourser les frais professionnels

Le remboursement des frais professionnels peut prendre deux formes :

- Le remboursement forfaitaire. L'employeur indemnise le salarié sous forme de primes. Ces dernières sont indiquées dans le contrat de travail ou la convention collective de l'entreprise ou encore par l'usage établi dans l'activité professionnelle. Dans ce cas de figure, aucun justificatif de dépense n'est demandé au salarié.
- Le remboursement sur les dépenses réelles engagées. Sur présentation de factures et autres justificatifs, l'employeur rembourse son salarié des dépenses engagées par ce dernier. Ces frais professionnels ne sont pas inclus dans le salaire.

3. Rembourser les frais professionnels réels

L'employeur a obligation de rembourser son salarié sur la base des dépenses réelles engagées dans les cas suivants :

- les frais sont des frais de mobilité professionnelle ;
- les frais sont des frais de grand déplacement ;
- les frais sont liés à une situation de télétravail ;
- les frais sont liés à l'utilisation de nouvelles technologies.

4. Remboursement forfaitaire des frais professionnels

Une allocation forfaitaire peut être versée au salarié pour indemniser :

- les frais de logement ;

- les frais de nourriture ;
- les frais de transport domicile-travail ;
- les frais de mobilité professionnelle en France métropolitaine.

5. Exonérer ses frais professionnels

Les frais professionnels ont la particularité de n'être ni imposables, ni soumis aux cotisations sociales. Mais attention, des plafonds d'exonération sont établis par l'URSAFF pour chaque catégorie de frais. Passé ces seuils, l'employeur est redevable des cotisations sociales.

Comprendre les frais de nourriture



1. Conditions pour déduire les frais de nourriture

Les frais de nourriture peuvent être déduits si :

- ils sont liés à une obligation professionnelle et non personnelle ;
- ils sont liés à une distance trop importante entre le lieu de travail et le domicile ;
- ils sont vraiment engagés, justificatifs à l'appui.

Bon à savoir : un repas pris à domicile n'est en aucun cas déductible.

2. Justifier les frais de nourriture

Il est admis que le coût d'un repas pris à l'extérieur est plus élevé que celui d'un repas pris à domicile. Lorsque l'activité professionnelle d'un salarié l'oblige à prendre son repas hors du domicile, il est donc logique que les frais de nourriture soient compensés. Les frais engendrés doivent être corroborés par des justificatifs :

- tickets de caisse ;
- notes de restaurant ;
- factures ;
- etc.

Ces justificatifs comportent :

- le lieu ;
- la date ;
- éventuellement le motif du repas.

Il est recommandé de conserver ces preuves formelles pendant trois ans.

Sans justificatif, les frais de nourriture sont évalués de manière forfaitaire à 4,55 € par repas.

3. Calculer les frais de nourriture

- Le coût des repas déductibles est limité à 17,90 €;
- Pour le calcul de la déduction, le montant d'un repas pris à domicile est évalué à 4,60 €;
- Justificatifs à l'appui, deux repas quotidiens par salarié peuvent être comptabilisés.
- Cas pratique : Le salarié déjeune dans un restaurant pour 13,50 €. Le montant déductible est donc de 13,50 €; 4,60 €; soit 8,90 €.

4. Calculer la dépense excédentaire

Dans certains cas, un salarié peut justifier d'un dépassement exceptionnel du forfait journalier. Le montant des frais de nourriture supplémentaires retenu dépend alors du calcul de la dépense excédentaire. Cette dernière correspond à la différence entre :

- les 17,90 €; maximum des frais de nourriture exonérés ;
- les 4,60 €; forfaitaire estimé pour la prise d'un repas à domicile.

Le montant des frais supplémentaires de repas déductible est donc limité à 13,30 € par jour.

Cette dépense excédentaire peut être justifiée par un repas d'affaire, de voyage, de séminaire, etc.

Comprendre les frais de grand déplacement



1. La situation de grand déplacement

La loi stipule qu'un salarié dans l'incapacité de rejoindre son domicile pour des raisons professionnelles est en situation de grand déplacement. Il doit alors remplir deux conditions :

- se trouver à plus de 50 kilomètres de son lieu de résidence habituel ;
- se trouver à au moins 1h30 de son domicile en transports en commun.

Le seul respect de ces deux conditions ne suffit pas à affirmer la situation de grand déplacement. Si l'URSAFF réussit à démontrer que le salarié a pu rejoindre son domicile, les frais de déplacement sont susceptibles d'être réintégrés dans la base des cotisations de l'employeur.

Dans le cas où les deux critères précités ne sont pas observés, il appartient à l'employeur de prouver l'incapacité de son salarié de rejoindre son domicile. Il prend alors comme preuve :

- les horaires de travail ;
- les transports disponibles sur le secteur du déplacement.

2. Les frais de grand déplacement en métropole

Pour un salarié en déplacement en métropole, les dépenses sont plafonnées à 18,10 € pour chaque repas.

Pour le logement et le petit-déjeuner, le plafond est de :

- 64,70 € pour un déplacement à Paris et en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ;
- 48 € pour un déplacement dans le reste de la France métropolitaine.

Ces plafonds sont appliqués pour une durée de grand déplacement fixée à trois mois, en continu ou en discontinu. A compter du 4^e mois, l'abattement sur ces montants est de 15 % puis de 30 % à partir du 24^e mois et dans la limite de quatre années.

3. Les frais de grand déplacement en Outre-Mer

Les frais de grand déplacement en Outre-Mer sont plafonnés comme suit :

- 90 € par jour en Martinique, en Guyane, en Guadeloupe, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Réunion ;
- 120 € par jour en Polynésie française, à Wallis et Futuna et en Nouvelle Calédonie.

Ces sommes comprennent les dépenses supplémentaires pour le logement et les repas.

4. Les frais de grand déplacement à l'étranger

L'indemnité journalière accordée aux salariés en déplacement à l'étranger est calculée en fonction du pays de destination. Elle ne peut excéder l'indemnité journalière de mission temporaire à l'étranger accordée aux personnels civils de l'Etat. Elle est consultable destination par destination sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques.

5. La réduction de l'indemnité de frais de grand déplacement

Dans certain cas, l'indemnité de frais de grand déplacement à l'étranger et en Outre-Mer peut être réduite :

- si l'employeur fournit ou paye un logement à son employé, l'indemnité est réduite de 65 % ;
- si le salarié profite d'un repas quotidien gratuit, l'indemnité est réduite de 17,5 % ;
- si le salarié profite de deux repas quotidiens gratuits, l'indemnité est réduite de 35 %.

Comprendre les frais de transport domicile-travail



1. Prise en charge obligatoire des frais de transport domicile-travail

L'article 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 stipule l'obligation pour tout employeur de prendre en charge a minima 50 % des titres de transports de chacun de ses employés. Pour un temps de travail complet comme un mi-temps, la participation ne change pas.

- L'abonnement doit couvrir les déplacements entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail. Il peut s'agir d'un titre de transports en commun ou de la location de vélos public.
- Si l'employeur décide de prendre en charge la part facultative de l'abonnement (au-delà des 50 %), il sera exonéré de charges sociales sur présentation de la copie du titre de transports de ses salariés.

Si le salarié est employé à mi-temps dans deux entreprises différentes, chacun des chefs d'entreprise doit lui rembourser 50 % du titre de transport. La prise en charge par un autre employeur n'est pas une condition valable pour se soustraire à son obligation.

2. Prise en charge facultative des frais de transport domicile-travail

Sans caractère obligatoire, le chef d'entreprise peut prendre à sa charge une partie, ou la totalité, des frais de carburant appelés pour les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail du salarié. Peuvent en bénéficier :

- les salariés dont le domicile ou le lieu de travail se trouve en dehors de l'Ile-de-France et d'une zone desservie par les transports urbains ;
- les salariés dont les horaires imposent l'utilisation d'un véhicule personnel.

De même, l'employeur peut assumer les frais de transport domicile-travail liés à l'alimentation électrique d'un véhicule.

Dans les deux cas, frais de carburant ou frais d'alimentation électrique, les cotisations et contributions sociales sont exonérées dans la limite de 200 € par salarié et par année. Elles sont accordées sur présentation de la photocopie de la carte grise du véhicule.

Attention, la prise en charge des frais de carburant ou de véhicule électrique n'est pas cumulable avec celle du titre d'abonnement aux transports en commun urbains.

Comprendre les frais de mobilité professionnelle



1. Définir la situation de mobilité professionnelle

Un salarié se retrouve en situation de mobilité professionnelle lorsque le temps de trajet aller ou retour entre l'ancien domicile et le nouveau lieu de travail est supérieur à 1h30, pour une distance au moins égale à 50 km. Si la condition de distance n'est pas observée, le temps de trajet est lui un critère indiscutable, qu'importe le mode de transport choisi.

Les frais de mobilité professionnelle sont des charges à caractère exceptionnel et spécial et sont toujours en étroite relation avec l'activité professionnelle du salarié.

2. Dépenses liées à l'hébergement temporaire et à la nourriture

En cas de mobilité professionnelle, le salarié devra peut-être engager des dépenses liées à un hébergement provisoire et à des frais de nourriture.

Ces frais pourront être déduits dans la limite de 71,90 € par jour pendant neuf mois au maximum.

Cette exonération est accordée à l'employeur uniquement si :

- le salarié possède une résidence provisoire due à la situation de son nouveau poste ;
- l'ancien logement du salarié se trouve à plus de 50km de l'ancien ;
- l'ancien logement et le nouveau lieu de travail sont à au moins 1h30 l'un de l'autre.

3. Installation dans un nouveau logement

Les frais de mobilité professionnelle liés à l'installation d'un salarié dans un nouveau logement peuvent être déduits par le chef d'entreprise, selon un plafond fixé à 1440,20 €, auxquels s'ajoutent 120 € par enfant rattaché au foyer fiscal, dans la limite de 1800,20 €.

Ces dépenses peuvent toucher :

- la souscription d'un nouveau contrat de gaz, de téléphone, d'eau, d'électricité ;
- le changement d'adresse et l'expédition du courrier ;
- les actions nécessaires pour rendre le logement habitable (remise aux normes de la plomberie, nettoyage, etc.).

En aucun cas un chef d'entreprise ne pourra déduire les dépenses de son salarié liées à l'achat de décoration et/ou au paiement de la caution.

4. Les frais de mobilité professionnelle et le déménagement

Les frais de déménagement réels d'un salarié peuvent être exonérés si le chef d'entreprise en présente les justificatifs. Il peut s'agir de :

- nuitées lors de la recherche du nouveau logement ;
- frais de transports du salarié et de sa famille ;
- frais de voyages du salarié et de sa famille ;
- frais de garde-meuble.

Ces frais de mobilité professionnelle sont exonérés dans la limite de trois voyages ou séjours pour le salarié et son accompagnant.

Comprendre les frais de représentation



1. Comprendre les frais de représentation

Le mécanisme des frais de représentation est simple à comprendre :

- certains salariés d'une entreprise, commerciaux ou représentants le plus souvent, sont régulièrement amenés à rencontrer les fournisseurs et/ou la clientèle ;
- à chaque entrevue, le salarié débourse de petites, ou de plus importantes, sommes d'argent : parking payant, repas au restaurant, consommations lors d'une négociation, etc. ;
- ces différents frais sont du ressort de chef d'entreprise, qui les rembourse le plus souvent en tant que frais de représentation ;
- cette indemnité forfaitaire couvre les frais imputables à l'employeur.

Pour les salariés, il s'agit d'une indemnité mensuelle non négligeable. Autre avantage, les frais de représentation ne sont pas imposables. Le chef d'entreprise, lui, ne paye pas de cotisations sociales sur ces sommes.

2. Déduire les frais de représentation

Tous les frais de représentation sont déductibles, s'il est prouvé qu'ils ont trait à l'intérêt de l'entreprise. Mais attention, pour être déductibles, les dépenses liées à ces frais ne doivent pas être qualifiées de somptuaires, à savoir être excessives ou superflues. On parle de dépenses somptuaires dans les cas suivant :

- dépenses liées à la pêche non professionnelle ;
- dépenses liées à la chasse ;
- dépenses liées à un bateau de plaisance ;
- dépenses liées à une résidence d'agrément ou de plaisance.

Dans tous les cas, des justificatifs doivent être fournis pour permettre la déductibilité des frais de représentation.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales